



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

60 ans ICPR - Nouvelle stratégie sur les micropolluants

Coblence, juillet 2010

Les Etats riverains du Rhin veulent lancer en commun une stratégie globale de lutte contre les micropolluants issus des réseaux d'eaux usées urbaines et industrielles. Cette décision a été prise lors de la dernière Assemblée plénière commune de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) et du Comité de Coordination à Mayence. 60 ans après la tenue à Bâle de la 1^{ère} réunion fondatrice de la CIPR, qui mettait à l'époque uniquement l'accent sur la lutte contre les eaux usées, et dans le prolongement des grands succès obtenus dans la dépollution du Rhin, cette décision constitue une nouvelle étape importante visant à garantir durablement un haut niveau de qualité des eaux du Rhin, de ses affluents et de ses eaux souterraines.

Les eaux usées renferment aujourd'hui de très nombreux micropolluants, comme par ex. des résidus de produits chimiques ménagers, de produits d'hygiène corporelle et de médicaments, tels que les antibiotiques et les substances à effet hormonal, qui ne sont actuellement pas éliminés dans les stations d'épuration. Ces micropolluants sont détectables en très faibles quantités dans les eaux où ils peuvent porter atteinte aux écosystèmes aquatiques rhénans et avoir des impacts négatifs sur la production d'eau potable.

La **stratégie** engagée vise à réduire les **apports de micropolluants issus de l'évacuation des eaux usées urbaines et industrielles** dans les eaux (voir rapport n° 181 sur le site internet de la CIPR www.iksr.org). Elle doit permettre de mettre en relief les problèmes dans leur intégralité et de combler dans la plus grande mesure possible les lacunes subsistant dans l'évaluation écotoxicologique des micropolluants. A partir de la multitude des substances chimiques en présence, 10 groupes de substances ont été sélectionnés et analysés à l'aide de substances dites 'indicatives'. Cette analyse a pris en compte les quantités consommées ou utilisées, les voies d'apport dans les eaux, les concentrations mesurées dans les eaux de surface, les eaux souterraines et dans l'eau potable. Ces informations, complétées par l'examen de critères de qualité et de mesures potentielles, ont été regroupées dans des rapports d'évaluation. Les mesures jugées les plus efficaces ont été mises en relief pour chaque groupe de substances sur la base de ces informations. Elles englobent un large éventail d'actions pertinentes allant de mesures à la source (par ex. autorisation de mise sur le marché de substances, restrictions d'utilisation) à des mesures techniques s'appliquant aux stations d'épuration centralisées.

Les rapports d'évaluation sur les **médicaments à usage humain** (rapport n° 182) et sur les **biocides et produits anticorrosifs** (rapport n° 183) ont été finalisés et sont disponibles sur le site internet de la CIPR (www.iksr.org). Les stations d'épuration urbaines représentent la principale voie d'apport des médicaments à usage humain. Cette remarque vaut également pour de nombreux biocides et produits anticorrosifs. Les concentrations les plus élevées de ces substances sont relevées dans les affluents du Rhin charriant un pourcentage élevé d'eaux usées urbaines traitées par épuration

biologique ainsi que dans le cours inférieur du Rhin. Les rapports d'évaluation mentionnent des propositions de mesures de réduction des résidus de ces groupes de substances dans les eaux.

On compte en outre parmi les micropolluants les produits phytosanitaires rejetés en partie dans les rivières via les eaux usées ou d'autres voies d'apport. Une stratégie similaire de prévention et de réduction doit être élaborée dans le courant de l'année prochaine pour les micropolluants issus de sources dites diffuses.

Pour plus d'informations

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Ben van de Wetering
Tél. : +49 (0)261 942525-17
Portable : +49-170-4976861

Anne Schulte-Wülwer-Leidig
Tél. : +49-(0)261-94252-19
Portable : +49-171-322 65 82

La CIPR en bref

La Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, Etats riverains du Rhin, ainsi que la Commission Européenne, coopèrent ensemble dans le cadre d'une convention internationale au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). Le Président et les organes de la CIPR sont assistés par un secrétariat international dont le siège est à Coblenze (Allemagne). Par ailleurs, le secrétariat apporte son soutien aux Etats du bassin du Rhin devant mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (directive 2000/60/CE) et la directive européenne sur la gestion des risques d'inondation (directive 2007/60/CE). Dans cet esprit, la coopération transfrontalière a été étendue à l'Autriche, au Liechtenstein et à la Belgique/Région Wallonne. Les langues de travail de la CIPR sont le français, l'allemand et le néerlandais. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la CIPR www.iksr.org.